



# Podcast : La rente viagère, un complément de revenu garanti pendant toute votre retraite

 14/06/2021

La rente viagère est peu utilisée par les Français lors de leur départ à la retraite. Ce qui est dommage, car récupérer son épargne sous forme de rente présente plusieurs avantages, entre autres celui de vous garantir un montant régulier tout au long de votre retraite. Dans ce podcast Stéphanie Allès vous explique ce qu'est une rente ainsi que son fonctionnement et sa fiscalité.

Ecoutez le podcast ou prenez connaissance de sa retranscription ci-dessous.



Pour en savoir plus sur l'Épargne retraite, retrouvez tous [nos podcasts sur ce sujet](#).

Retrouvez l'intégralité des [podcasts pour comprendre l'épargne retraite](#).

## **Retranscription de la rente viagère comme complément de revenu garanti pendant toute votre retraite**

00:00:04

*Karine Pillot-Gaubert* : Bonjour à tous, je suis ravie de vous retrouver pour un nouvel épisode d'Eclairons la retraite. Justement ! Une fois à la retraite, vous pouvez être confronté à une baisse de votre niveau de vie. D'où l'intérêt de bien la préparer. Et l'un des moyens de vous assurer un complément de revenu pendant toute votre retraite, c'est de vous constituer une rente viagère. Mais concrètement, qu'est-ce qu'une rente viagère ? Quelles sont ses caractéristiques ? Et enfin, quid de la rente viagère en cas de décès ? Pour faire la lumière sur toutes ces questions, je reçois Stéphanie Allès, Responsable marketing retraite chez BNP Paribas Cardif.

Bonjour Stéphanie !

00:00:35

*Stéphanie Allès* : Bonjour Karine.

00:00:36

*Karine* : Pour commencer, pourriez-vous nous expliquer ce qu'est une rente viagère?

00:00:39

*Stéphanie* : Alors, une rente viagère, c'est tout simplement une somme d'argent que vous allez percevoir de façon régulière : tous les mois, tous les trimestres ou à toute autre fréquence de votre choix. Et cela, tout au long de votre vie. D'où la dénomination de rente viagère : pour toute la vie.

Donc, les pensions de retraite, par exemple, sont à ce titre des rentes viagères, c'est à dire qu'elles sont versées à vie. Mais certains placements permettent également de toucher une rente viagère :

- **Un bien immobilier, par exemple, peut-être, « converti » en rente viagère** On parle alors de vente en viager. L'acquéreur de votre bien, au lieu de vous verser immédiatement le fruit total de la vente, vous versera tous les mois une rente viagère dont vous aurez défini le montant ensemble. Par exemple : vous avez un appartement. Vous le vendez 300.000 euros. Au lieu de vous verser 300.000 euros, il vous versera tous les mois une rente viagère dont vous aurez défini le montant ensemble.
- **Au-delà des biens immobiliers, ce peut être aussi le cas pour de nombreux contrats d'épargne, où l'on peut choisir aussi la sortie en rente viagère.** Par exemple, les contrats d'assurance vie ou les contrats d'épargne retraite.

Donc concrètement, lorsque vous disposez d'un bien immobilier ou d'un placement financier, vous pouvez choisir de convertir ce capital en rente. Cela va vous permettre de toucher **des revenus réguliers** dont le **montant est fixé à l'avance**. Et ça, vous allez le toucher **toute votre vie**.

En revanche, cela signifie que vous renoncez définitivement à votre capital puisque finalement, vous allez le percevoir sous une autre forme : sous forme d'une rente régulière. Donc ce capital ne vous appartient plus, mais en contrepartie, la rente viagère vous offre la sécurité d'un revenu régulier, garanti et versé à vie.

La rente viagère est donc particulièrement bien adaptée pour se créer **un complément de revenu à la retraite**, comme vous le disiez en introduction tout à l'heure. C'est du coup une solution à envisager de près pour répondre à une baisse de ses revenus à la retraite.

00:02:22

*Karine* : Arrêtons-nous sur les contrats d'épargne qui permettent de bénéficier d'une rente viagère. Pourriez-vous nous donner plus de détails ?

00:02:28

*Stéphanie* : Alors, concrètement, on peut définir 4 grandes familles de contrats d'épargne qui peuvent permettre de bénéficier d'une rente viagère à la retraite.

- **1ère grande famille : les contrats dédiés à la retraite**

Ces contrats sont spécifiquement conçus pour vous permettre de **vous constituer un complément de revenu à la retraite**. Ils offrent d'ailleurs des conditions plutôt avantageuses. Vos versements pendant votre vie active sont déductibles de vos revenus, dans certaines limites.

Et comme ils sont conçus pour vous constituer un complément de revenu à la retraite, naturellement à la retraite, vous pouvez récupérer l'épargne que vous vous êtes constituée sous forme de rente viagère.

Les anciennes générations de ces contrats, comme **les PERP et les Madelin**, imposent d'ailleurs une sortie en rente à la

retraite. Mais la nouvelle génération de ces contrats retraite, les nouveaux **Plans d'Epargne Retraite (ou les PER)**, qui d'ailleurs ont vocation à remplacer à terme ces anciens contrats, permettent de leur côté de choisir soit une sortie en rente, soit une sortie en capital, soit même de combiner sortie en rente et sortie en capital. Donc ils sont beaucoup plus souples.

- **2e catégorie : les contrats d'assurance vie**

De nombreux Français utilisent d'ailleurs les contrats d'assurance vie pour préparer leur retraite. Ces contrats sont le plus souvent connus pour la sortie en capital. Pourtant, ils permettent aussi de sortir en rente viagère. Donc, dans une optique de complément de revenu garanti à la retraite, sortir en rente d'un contrat d'assurance vie est aussi une option à étudier de près.

Pour aller plus loin sur [l'assurance vie](#)

- **3e catégorie : les PEA ou Plans d'Epargne en Actions.**

Les PEA permettent aussi une sortie en capital ou en rente. En plus, si vous mettez votre rente en place au-delà de 8 ans de détention de votre PEA, votre rente sera exonérée d'impôt. Donc transformer son PEA en rente peut offrir un atout fiscal considérable.

Pour aller plus loin sur le [PEA](#)

- **Dernière catégorie : les PEP, les Plans d'Epargne Populaire.**

C'est une catégorie un peu plus anecdotique, car il n'est plus possible de souscrire de PEP depuis 2003. Mais si vous avez la chance d'en détenir un, vous pouvez continuer à l'alimenter. Et le gros avantage de ces anciens contrats, c'est que si vous décidez de convertir votre épargne acquise sur le PEP en rente, cette rente sera aussi, comme pour les PEA, exonérée d'impôt sur le revenu.

Donc, pour résumer, on a quatre grandes familles de contrats d'épargne qui permettent une sortie en rente : les contrats retraite, les contrats d'assurance vie, les PEA et les PEP.

00:04:36

*Karine* : Voilà qui est clair pour les contrats d'épargne qui permettent de choisir une sortie en rente viagère. Rente viagère qui, nous l'avons compris, est un montant garanti, versé à vie, en contrepartie de la conversion d'un capital. Passons maintenant à son mode de calcul. Concrètement, pouvez-vous nous l'expliquer ?

00:04:51

*Stéphanie* : Alors, **pour les rentes qui sont issues des contrats d'épargne**, d'abord seul un assureur peut les mettre en place.

Les éléments majeurs qui vont intervenir dans le calcul sont naturellement :

- le **montant du capital** que vous souhaitez transformer,
- mais aussi **votre âge** et **votre espérance de vie** lors de votre demande de rente.

En plus de ces éléments principaux, d'autres facteurs vont influencer le montant de votre rente. Ça peut être les frais qui peuvent être prélevés par l'assureur, ou le taux technique de la rente. Qu'est-ce que c'est que le taux technique? C'est le taux de rendement qui est anticipé au moment de la transformation en rente. Plus il est élevé, plus le montant de la rente que vous allez percevoir tout de suite, donc immédiatement, sera élevé. Mais, en contrepartie, la revalorisation de cette rente sera moins importante par la suite.

- Enfin, le 3e facteur tient dans les **options de rente** que vous envisagez. La plupart des assureurs proposent plusieurs options de rente.

Ce qu'il faut retenir, c'est que de façon générale, **le critère le plus important est l'âge auquel vous allez demander la transformation de votre capital en rente** ; parce que à niveau de capital identique, plus vous demandez la transformation de votre capital en rente tardivement, plus le niveau de rente sera important. Pourquoi ? Parce que votre espérance de vie est alors plus courte. Donc, la rente devrait être versée sur une durée a priori plus courte, ce qui permet d'en augmenter le montant.

Si on prend un exemple : une femme de 60 ans a aujourd'hui une espérance de vie d'environ 32 ans, une femme de 65 ans a une espérance de vie de 27 ans et une femme de 70 ans a une espérance de vie de 22 ans. Pour estimer le niveau de la rente, il suffit en gros de diviser le capital par cette espérance de vie. Donc, pour un même capital de 100 000 euros, par exemple, et sans tenir compte des autres critères, cette femme pourra obtenir une rente d'environ :

- 3 100 euros par an si elle liquide sa rente à 60 ans,
- 3 700 euros par an (donc 600 euros de plus) si elle liquide sa rente à 65 ans,
- ou 4 500 euros par an si elle la liquide à 70 ans.

Donc, on voit que juste en repoussant de quelques années l'âge de la liquidation, on a une réelle différence sur le montant de rente qui sera perçu.

00:06:52

*Karine* : Et en cas de décès, puis-je également prévoir que mon conjoint continue à toucher ma rente ?

00:06:56

*Stéphanie* : Alors oui, tout à fait ça. Cela fait partie des options de rente qui sont les plus répandues. Par contre, si vous souhaitez protéger votre conjoint, il vous faut choisir cette option, ce n'est pas automatique.

On appelle cette option la **rente réversible** ou la **rente avec réversion**. Elle va permettre de **protéger votre conjoint**, ou d'ailleurs toute autre personne de votre choix. Dans le jargon, cette personne que vous allez désigner s'appelle votre réversataire.

Le fonctionnement de la rente réversible est assez simple : vous touchez votre rente normalement pendant toute la durée de votre vie. Puis, après votre décès, la personne que vous avez choisie continuera à percevoir votre rente, soit en totalité, soit partiellement, et cela jusqu'à son propre décès.

La plupart des contrats, sauf certains cas particuliers, vont vous laisser le choix de définir à la fois :

- **Votre réversataire** (donc votre conjoint ou toute autre personne que vous aurez choisie),
- Mais aussi **le taux de réversion**, c'est à dire le niveau de rente qui sera versé au bénéficiaire que vous avez choisi. Ce taux peut aller jusqu'à 100%, voire même au-delà.

Donc, en clair, si vous choisissez la rente avec réversion et que, par exemple, votre rente est de 1 000 euros. Avec un taux de réversion de 50%, votre conjoint, par exemple, toucherait 50% de votre rente, c'est à dire 500 euros. Avec un taux de 100%, votre conjoint toucherait la même rente que vous. Et avec un taux de 200%, votre conjoint toucherait une rente de 2 000 euros, donc supérieure à la vôtre.

Mais attention, si vous choisissez cette option, la rente que vous toucherez, vous, pendant votre vie sera un peu inférieure à celle que vous auriez touché sans choisir cette option. Donc avec une rente simple. Pourquoi ? Parce qu'avec cette option, la rente devrait, normalement, être versée sur une durée plus longue, qui va tenir compte à la fois de votre espérance de vie à vous, mais aussi de l'espérance de vie de la personne que vous avez choisie comme réversataire.

00:08:38

*Karine* : Nous venons d'aborder la rente avec réversion. Il n'existe donc pas qu'un seul type de rente viagère. Est-il possible de souscrire à d'autres options qui permettent d'adapter le versement de la rente à ses objectifs de vie ou à ses besoins prioritaires ? Si oui, pourriez-vous nous en dire plus ?

00:08:52

*Stéphanie* : Alors oui, absolument. Comme on l'a vu, la rente viagère simple permet d'avoir la certitude de recevoir un revenu régulier pour vous. Mais à mon décès, le versement de la rente s'arrête. Donc en complément, la rente viagère avec réversion va permettre de protéger mes proches.

En effet, d'autres options de rente existent, qui vont permettre de répondre à d'autres préoccupations. J'en citerai trois principales.

- **La 1ère, c'est la rente viagère avec annuités garanties**

C'est une alternative finalement assez intéressante à la rente avec réversion. Elle permet aussi de protéger vos proches, mais avec un mécanisme un tout petit peu différent.

Le principe de cette option va être de **garantir, quoi qu'il arrive, le versement d'une rente sur une durée fixée** au départ selon l'espérance de vie (en général entre 5 et 15 ans).

Alors, comment ça marche ? D'abord, vous allez désigner le bénéficiaire de cette rente. Si vous veniez à décéder pendant la période d'annuités garanties, c'est le bénéficiaire de la rente que vous avez défini qui percevra 100% de la rente que vous touchiez, et ce, durant toute la période d'annuités garanties qui reste à courir. Si vous vivez plus longtemps que la période d'annuités garanties, vous bénéficiez de la sécurité d'une rente qui reste viagère.

Par exemple, imaginons que vous partez en retraite à 64 ans. Vous définissez une période d'annuités garanties, disons de 10 ans : jusqu'à vos 74 ans. Si vous décédez à 70 ans, soit 4 ans avant la fin de la période définie, alors vos bénéficiaires toucheront votre rente pendant les 4 ans qui restent. Ensuite, le versement de la rente s'arrêtera. Si vous décédez à 85 ans, donc après la période d'annuités garanties, vous toucherez votre rente normalement jusqu'à vos 85 ans. Puis ensuite, le versement de cette rente s'arrêtera.

Donc cette option vous permet de **protéger vos proches sur une durée définie**. C'est aussi une façon, finalement, de **protéger son capital** en cas de décès prématuré.

- **La 2e option, la rente viagère par paliers**

Cette rente viagère par paliers va vous permettre **d'adapter le montant de la rente** sur une **durée définie, soit à la hausse, soit à la baisse**, en fonction de vos projets et de vos objectifs personnels.

Par exemple, vous avez encore des crédits en cours qui ne sont pas encore totalement remboursés, ou alors vous avez encore des enfants à charge qui ne vont quitter le nid que dans quelques années. Donc, vous vous dites que vous avez besoin de davantage de revenus en début de votre retraite parce que dans quelques années vos charges vont diminuer. Dans ce cas, avec la rente par paliers, vous pouvez choisir d'augmenter le montant de votre rente pendant les premières années de votre retraite avec la perspective d'une rente qui sera un peu moins élevée par la suite.

À l'inverse, vous avez choisi de conserver une part d'activité rémunérée les 1ères années de votre retraite ou alors votre conjoint continue de travailler les 1ères années, ce qui vous permet finalement de maintenir votre niveau de vie sur ces 1ères années. Ou alors, vous anticipez plutôt une augmentation de vos dépenses de santé plus tard. Alors dans ces différentes situations, vous pouvez choisir de diminuer le montant de votre rente dans un 1er temps, parce que vous savez que vous avez un besoin d'un complément de revenu qui sera moins important aujourd'hui, pour bénéficier par la suite d'un complément de revenu qui sera plus important lorsque vous en aurez vraiment besoin.

Donc, la rente par paliers vous permet de **moduler vos revenus complémentaires** en fonction de votre situation et de vos besoins.

- **La 3e option de rente, la rente viagère avec option dépendance.**

Alors l'espérance de vie augmente, c'est plutôt une bonne nouvelle, mais elle s'accompagne malheureusement aussi parfois d'un accroissement de personnes qui peuvent être atteintes de pathologies graves et qui peuvent nécessiter des soins un peu coûteux. Cette option dépendance va vous permettre de **vous protéger** vous en cas de survenance d'un état de dépendance. Elle vous permet de vous assurer un complément de revenu qui sera majoré en cas de **perte d'autonomie**.

Donc l'objectif de cette option, c'est de vous permettre de faire face plus sereinement aux coûts qui vont être générés par une perte d'autonomie, comme par exemple le besoin d'une aide à domicile, une maison de retraite médicalisée, etc.

Voilà quelques exemples d'options de rente. Chaque assureur propose ses propres options de rente avec ses propres modalités. Souvent, ces options peuvent être combinées entre elles. Interrogez votre conseiller habituel, car il pourra sans doute vous faire part des options possibles qui vous permettront d'adapter la rente à votre situation et à vos objectifs personnels.

00:13:00

*Karine* : Comment est fiscalisée cette rente viagère?

00:13:03

*Stéphanie* :

De façon générale, la rente est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Mais l'assiette imposable, c'est-à-dire la base de la taxation de cette rente va dépendre du contrat d'épargne d'origine. Comme on le disait toute à

l'heure, il y a plusieurs catégories de contrats.

D'abord, il y a la **catégorie des contrats dédiés à la retraite** :

- Dans cette catégorie, on a les **Perp et les Madelin**. Pour eux, c'est le barème de l'impôt sur le revenu qui s'applique, après un abattement de 10%. En plus de l'impôt sur le revenu, il a des prélèvements sociaux qui sont aussi appliqués au taux de de 9,1%.
- **Pour les nouveaux PER**, la fiscalité de la rente va dépendre de la façon dont ces PER ont été alimentés. Et pour ce qui concerne votre épargne volontaire, pour laquelle vous avez bénéficié d'une déduction fiscale, l'imposition de la rente est identique à celle des PERP et des Madelin. Donc la rente est imposée à l'impôt sur le revenu, après un abattement de 10 %. En revanche, la différence, c'est sur les prélèvements sociaux qui, eux, sont de 17,2 %. Mais ils vont être appliqués sur une part moindre de la rente, c'est à dire après un abattement de 30 à 70 % selon votre âge.

Ensuite, on a une **2e catégorie** de contrats d'épargne que sont les **contrats d'assurance vie**. Donc la rente, pour ces contrats d'assurance vie, est imposée à l'impôt sur le revenu, mais après un abattement, non pas de 10 % comme pour les Perp et Madelin, mais après un abattement de 30 à 70 % selon l'âge. Donc c'est le même abattement qui va être appliqué à la fois à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux qui, eux, sont également au taux de 17,2 %.

Enfin, on a une **3e catégorie** que sont les rentes qui sont issues des **anciens PEP** ou des **PEA de plus de 8 ans**. Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, la rente qui est issue des PEP ou des PEA qui ont plus de 8 ans est exonérée d'impôt. Donc, ça veut dire qu'elle n'est pas du tout soumise à l'impôt sur le revenu. En revanche, elle est soumise aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Pour aller plus loin sur la [fiscalité de l'assurance vie](#) et [la fiscalité du PEA](#)

00:14:19

*Karine* : Certains de ces contrats permettent également de récupérer son épargne sous forme de capital en une ou plusieurs fois. Puis-je compter sur votre présence dans un prochain podcast sur le sujet « Comment bien choisir entre la rente et le capital une fois à la retraite ? »

00:14:30

*Stéphanie* : Avec plaisir.

00:14:31

*Karine* : Merci Stéphanie pour ces éclairages nécessaires à notre bonne compréhension de la rente viagère. Et merci à vous de nous avoir suivis. N'hésitez pas à parler de ce podcast autour de vous et à le partager. Quant à moi, je vous dis à très bientôt pour un nouvel épisode d'Eclairons la retraite !